COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017 **n°3**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Pays du Haut Poitou et Clain – Participation financière à l'opération collective FISAC

Grand Châtellerault a adhéré fin 2016 au Pays du Haut-Poitou et Clain, entité associative formée à l'origine par quatre établissements publics de coopération intercommunale aujourd'hui inclus dans les périmètres de Grand Poitiers, du Haut-Poitou et de Grand Châtellerault.

Grand Châtellerault partage avec le Pays du Haut-Poitou et Clain un programme européen Leader, dont le pays est la structure porteuse et dispose, à cet effet, d'une équipe d'animation dédiée.

En outre, le Pays est porteur d'une action territoriale sur son périmètre : une opération en faveur des activités commerciales et de services financées par le FISAC, fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, animée par l'association de développement du Pays du Haut-Poitou et Clain.

Au titre des frais de fonctionnement de la structure d'animation, il est demandé à Grand Châtellerault une participation de 2 866 € pour ce programme triennal.Le montant prévisionnel de l'animation du programme est estimé à 55 122 €.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la décision n° 16-1690 du secrétariat d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention du FISAC à l'association de développement du Pays Haut-Poitou et Clain pour la mise en œuvre d'une opération collective en faveur des activités de commerce et services de proximité,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2016, décidant de l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays du Haut Poitou et Clain à compter du 1er janvier 2017,

Acquitté en PREFECTURE le: 12/12/2017

CONSIDERANT la mission d'animation poursuivie par le pays en faveur des programmes portés sur son périmètre,

CONSIDERANT la demande de participation à l'opération transmise par l'association de développement du Pays Haut-Poitou et Clain en date du 18 avril 2017,

CONSIDERANT le projet de l'association de développement du Pays Haut-Poitou et Clain de réaliser le programme d'actions dans le cadre d'une opération collective de soutien au commerce et services de proximité en milieu rural, conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par l'association correspond aux compétences et objectifs de développement économique local retenus par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de participation ci-jointe pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature,
- de verser une participation de 2 866 € au titre des frais de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, et toute pièce utile à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte 90.10/6574/4300.

***M.JUGE** ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT*

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 12/12/2017